



Saint-Symphorien-de-Lay

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 mai 2025

Le 5 mai 2025 à 20h00, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 29 avril 2025 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Caroline JAGNEAUX, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX.

Absente : Ghislaine ALEX

Secrétaire de séance : Rémi JACQUET

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	1	18

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal n°52,
- Budget communal : décision modificative n°1,
- Transfert du lotissement du Tanneur : complément,
- Validation du projet de l'ilot du Carrefour,
- Budget communal : emprunt bancaire,
- Budget assainissement : création d'une activité TVA
- Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL,
- Convention de pilotage et de financement du poste accompagnatrice d'initiatives jeunesse,
- Tarifs de la saison piscine 2025 (entrées et snack),
- Tarifs du cimetière,
- Tarifs et règlement du marché,
- Questions diverses.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2025 :

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°25-25 Budget communal : décision modificative n°1

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal exercice 2025, à la demande de la Trésorerie conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	10,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 010,00 €	0,00 €	23 010,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 000,00 €	10,00 €	23 000,00 €	10,00 €
Total Général		-46 000,00 €		-46 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°26-25 Transfert du lotissement « le Tanneur » à la commune - compléments

Le conseil municipal du 4 juin 2024 a validé le transfert à la commune du lotissement du Tanneur situé route de Régný. La présente délibération vise à préciser que les réseaux situés en partie publique deviennent également propriété communale.

Les réseaux alimentant les lots privatifs du lotissement sont situés sur les parcelles à transférer (parcelles cadastrées AB212, AB213 et AB214),

La SCI des Oliviers souhaite être dégagée de toute responsabilité sur ces réseaux une fois le transfert validé par acte notarié,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** le transfert des réseaux secs et humides situés sur les parcelles AB212, AB213 et AB214 de la SCI des Oliviers à la commune,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

Pierre COLOMBAT étant le gérant de la SCI des Oliviers, il s'abstient.

Délibération n°27-25 Validation du projet ilot du Carrefour

Conformément à la convention signée avec EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), la commune doit acquérir les parcelles cadastrées AD1, AD2, AD3, AD4 situées au carrefour des rues du Monument, de l'Ancienne Poste et de la RN7 lorsqu'EPORA aura terminé la démolition des bâtiments existants. La commune projette ensuite de construire un tènement immobilier comprenant 2 commerces et un logement.

Il convient de délimiter les contours de ce projet.

A. DADOLLE présente la dernière version des plans de l'architecte et précise que le bâtiment à construire sera composé d'un bar / tabac / presse en rez-de chaussée, d'un local commercial sur deux niveaux et d'un logement en R+1. La surface totale construite sera d'environ 350 m², pour un coût estimatif de construction d'environ 700 000 € HT.

Il rappelle qu'il est prévu la revente du local commercial sur deux niveaux une fois celui-ci hors d'eau / hors d'air et la mise en location du logement et du bar / tabac / presse,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** le projet ilot du Carrefour tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISER** Mme le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire nécessaire pour ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

A. DADOLLE précise que le lancement de la consultation devrait avoir lieu en mai avec un retour des entreprises en juin puis signature des marchés cet été et lancement travaux septembre / octobre. L'objectif est une mise en fonction du bâtiment pour juin 2026.

Il précise que les plans ont été travaillés en concertation avec les futures exploitantes. Une entrée indépendante a été prévue pour le logement au-dessus du commerce.

Il faudra ensuite voter le loyer du bar / tabac / presse ainsi que le prix de vente du commerce sur deux niveaux, évalué à ce jour à 135 000 € (coût de revient hors d'eau hors d'air).

A. DADOLLE précise que la mairie est libre de choisir à qui elle loue et à qui elle vend.

Délibération n°28-25 Budget communal : souscription d'un prêt bancaire

Le budget primitif communal 2025 prévoit un prêt de 800 000 € en recettes d'investissement afin de financer les dépenses d'investissement prévues cette année (notamment ilot du carrefour, maison Fay, église, logements communaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Mme le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires de son choix, pour un montant maximal de 800 000 euros,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'offre de prêt et tout autre document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

F. MARTEIL précise que le prêt bancaire servira à payer les nombreux investissements prévus cette année. Il rappelle que l'AFL est une banque d'investissement publique qui fonctionne notamment grâce aux parts sociales des collectivités et que c'est donc un partenaire intéressant.

Délibération n°29-25 Budget assainissement : création d'une activité TVA

Mme le Maire explique que lorsqu'une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service public à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements réalisés est constitutive d'une activité économique imposable à la TVA au sens des dispositions des articles 256 et 256A du Code générale des Impôts.

Par conséquent, la redevance annuelle qui est versée par le délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à TVA. Cette redevance a vocation à couvrir les dépenses telles que les amortissements des immobilisations, le remboursement des emprunts contractés pour leur financement restant à la charge de la collectivité délégante.

En contrepartie de l'imposition de la TVA de la redevance d'affermage, la collectivité délégante est fondée à déduire la taxe grevant les dépenses supportées pour réaliser les investissements qui ont vocation à être mis à la disposition de son délégataire, ainsi que la TVA grevant les dépenses de fonctionnement qu'elle continue à assumer pour l'exploitation du service, dans les conditions de droit commun.

En revanche, lorsque la redevance d'affermage annuelle présente, avec le coût de revient annuel des biens mis à disposition, une asymétrie telle qu'elle ne permet pas de caractériser l'existence d'un lien direct entre la somme acquittée et la prestation de services fournie, l'opération ne présente pas un caractère onéreux et ne constitue donc pas une activité économique placée dans le champ de la TVA.

Ainsi, pour caractériser l'existence d'un lien direct dans le cadre d'un contrat d'affermage, il convient de s'assurer que la redevance d'affermage versée par le délégataire couvre au moins 50% du coût de revient annuel des investissements sur la durée totale de leur amortissement.

Il s'avère que c'est le cas pour la commune : au titre de l'exercice 2024, la dotation aux amortissements réalisée par la collectivité est de 73 438.98 € et la redevance perçue pour cette même année est de 80 541,63 € HT. La commune de Saint-Symphorien-de-Lay a ainsi la qualité d'assujettie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le maire à demander au service des entreprises de Roanne la création d'une activité TVA pour le budget assainissement, au régime réel trimestriel, à compter du 1^{er} avril 2025.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°30-25 Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) du SIEL

Mme le Maire explique que le SIEL-TE Loire propose d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève à 1976 €. Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE. Ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention présentée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADHERER** au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **APPROUVER** la convention proposée par le SIEL,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Mme le Maire rappelle que le service SAGE permet d'avoir chaque année un bilan annuel des consommations par bâtiment, ce qui est très intéressant. Il serait d'ailleurs intéressant de présenter les résultats en conseil, ainsi que le bilan des subventions perçues.

Délibération n°31-25 Convention de pilotage et de financement du poste d'accompagnatrice d'initiatives jeunesse

Madame le Maire présente le projet de convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CoPLER et de son axe 2 « Enrichir les services en direction des jeunes ».

La convention à signer décrit les modalités de gouvernance, de soutien et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses (ADIJ) entre l'ASAJ, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et les 16 communes, jusqu'en 2027.

Les communes signataires s'engagent à nommer un référent, participer aux groupes de travail, être en appui de l'accompagnatrice d'initiatives jeunesse, faire du lien avec les Jeunes et faciliter la réussite des projets des jeunes. Elles s'engagent à financer 40% du reste à charge au prorata du nombre d'habitants, la CoPLER finançant de son côté les 60% du reste à charge.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

S. PIZAY précise que le poste (déjà en place) est très intéressant et efficace surtout pour les petites communes.

F. MARTEIL regrette que SSDL supporte beaucoup de dépenses au profit des autres communes de la Copler grâce à son nombre d'habitants. Il serait intéressant d'avoir un retour des dépenses supportées.

D. GEAY précise que les options tarifaires présentées dans la convention dépendent de la participation ou non de la CAF.

Délibération n°32-25 Validation des tarifs d'entrée de la piscine

Mme le Maire expliquée qu'il convient de valider la grille tarifaire des entrées de la piscine municipale qui sera ouverte pour la saison estivale. Ces tarifs seront maintenus pour toutes les périodes d'ouverture à venir, sauf délibération venant les modifier.

La volonté de la commune est de maintenir un service de proximité familial et accessible au plus grand nombre, c'est pourquoi il est proposé de maintenir les prix 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés en séance,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°33-25 Validation des prix des friandises piscine

Comme chaque année, il convient également de valider la grille tarifaire des friandises et boissons vendues à la piscine communale.

Il est envisagé de reprendre les mêmes prix de vente que pour la saison 2024 pour les bonbons et boissons. En ce qui concerne les glaces, le prix d'achat par la commune a augmenté, ce qui nous pousse à revoir à la hausse (+0,50€) quelques prix.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs présentés en séance,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Tarifs du cimetière

Pierre COLOMBAT explique que le travail sur le cimetière a peu avancé et propose donc de reporter ce point à un prochain conseil. A l'unanimité, les conseillers sont d'accord pour évoquer ce sujet lors d'une prochaine séance.

Délibération n°32-25 Droits de place et règlement du marché

S. PIZAY explique que les tarifs actuels du marché sont très bas. En effet, les tarifs actuels des droits de place d'occupation du domaine public sur les marchés et hors marchés (activités commerciales) a été approuvé par le conseil municipal du 1^{er} septembre 2009. Ces tarifs n'ont jamais été revus à la hausse. Compte tenu de l'inflation observée, il apparaît nécessaire de réévaluer ces tarifs.

Par ailleurs, le marché hebdomadaire du jeudi nécessite un meilleur encadrement et il est ainsi envisagé l'approbation d'un règlement qui sera signé par tout forain désirant s'y installer.

Il est envisagé l'application des tarifs suivants :

- 1€ / mètre linéaire
- Forfait électricité : 3€

Ces tarifs s'appliqueront à tout forain installé sur le marché ou hors du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs exposés ci-dessus,
- **VALIDER** le règlement du marché tel que présenté en séance,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

S. PIZAY étant foraine sur le marché, elle s'abstient. Elle précise que Pascal BURNER, ASVP, est présent sur le marché tous les jeudis. Il pourra ainsi s'assurer du respect du règlement et reprendra également la régie.

Questions diverses :

- **Blason** : celui de droite mais avec les feuilles de gauche, idem pour le blé
- **Maison Fay** : il faudrait réactualiser les devis pour la démolition. Le démarrage des travaux est envisagé à l'automne
- **Mariage samedi 10 mai à 12h** : Dominique et Jean-Paul
-
- **EHPAD** : le sous-préfet conseille de conserver le projet initial avec un EHPAD dans chaque village. D. GEAY a contacté les élus départementaux pour fixer une réunion à ce sujet. JP CAPITAN n'est également pas pour un seul gros EHPAD à Régnny.
- **Point commerce** : Dépôt vente a fermé, Gouttenoire cherche un repreneur (problèmes : le loyer est trop élevé et au niveau de la boucherie il n'y a pas de laboratoire).
- **Festivités de l'été** :
 - **Biennale** : 14 juin. Aurélien lance l'idée d'une équipe mairie.
 - **RDV de juillet** : tout est calé
 - **Semaine Allez Chante (Maud Georges)** : bien organisée aussi, ok pour la salle de musique de la Copler cette fois.
 - **La finte le 23 août**
- **Planning de la salle des fêtes** : la salle est très peu réservée sur l'été, certainement à cause du prix élevé. On pourrait proposer un tarif mariage en juillet – août à 1500€. A réfléchir.

Mme le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 juin à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Dominique GEAY
Présidente de séance



Rémi JACQUET
Secrétaire de séance

